

Numéro question	Thématique	Questions	Réponse
1	Périmètre de l'AMI	<p>Est-ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La qualité des fonds, berges humides, pollutions fluviales dans les sédiments et boues etc.</li> <li>-La qualité des eaux et le traitement des pollution, gestion d'agents pathogènes (Cyanobactéries par exemple) etc.</li> <li>-Le traitement des plantes invasives</li> </ul> <p>Sont des sujets qui entrent dans le cadre de cet AMI et qui peuvent présenter un intérêt ?</p>	<p>Comme précisé à l'article II.3 du règlement d'application de l'AMI, le périmètre de l'AMI est découpé en 3 thématiques. Ces thématiques ont vocation à traiter les déchets flottants et/ou immergés et les déchets sur berges. En ce sens, le traitement des plantes invasives peut s'inscrire dans le périmètre de l'AMI.</p> <p>Par ailleurs, il est précisé à l'article II.1 du règlement d'application de l'AMI que les enjeux bactériologique ne font pas partie du périmètre de l'AMI.</p> <p>Il n'est pas non plus attendu de traitement des fonds de la voie d'eau tel que du dragage.</p>
2	Financements de l'AMI	<p>Les sources de financement semblent devoir être sollicitées par les candidats eux-mêmes auprès des différentes instances, est ce bien le schéma prévu ?</p>	<p>Il est effectivement attendu des porteurs de projet de solliciter eux-mêmes les guichets de financement. Cependant, le comité de sélection des lauréats a bien conscience de la contrainte des délais dans le cadre de la remise des dossiers pour le 21 juillet. Ainsi, il est attendu des porteurs de projet dans la construction de leur dossier de préciser quels guichets (publics ou privés) peuvent être sollicités. Les lauréats de l'AMI seront accompagnés par le comité de suivi des lauréats afin de consolider les dossiers qui seront adressés pour obtenir les financements ciblés. Au stade de la remise des dossiers, comme attendu dans le critère 1, les porteurs de projet devront toutefois argumenter sur leur capacité à obtenir les financements ciblés.</p>
3	Données d'entrée	<p>Afin de construire notre dossier, il serait pertinent d'obtenir des données sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la vitesse du courant fluvial dans les zones indiquées comme prioritaires pour le nettoyage du fleuve</li> <li>-des mesures bathymétriques si elles sont disponibles.</li> </ul>	<p>Les données sur le débit sont disponibles à tous via le site / <a href="https://www.vnf.fr/aghvre/#/">https://www.vnf.fr/aghvre/#/</a>. Il référence les données de débits calculés, mais non mesurés. La majorité des données VNF représentent des données prises au niveau d'un barrage ou d'ouvrage. Des données de débits sont également accessibles sur le site / <a href="https://www.hydro.eaufrance.fr/">https://www.hydro.eaufrance.fr/</a>.</p> <p>Pour avoir accès aux données bathymétriques de chez VNF, il est nécessaire de passer par une convention de mise à disposition des données, fournie en PJ à la question 3. Afin d'obtenir les données, il est nécessaire de retourner la convention complétée à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:bathymetrie.dtbs@vnf.fr">bathymetrie.dtbs@vnf.fr</a>.</p> <p>Par ailleurs, des données propriétés de la ville de Paris sur les débits et la vitesse du courant de la Seine peuvent également être mises à disposition des acteurs intéressés.</p> <p>Afin d'obtenir les données, il est nécessaire d'adresser une demande par mail à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:bathymetrie.dtbs@vnf.fr">bathymetrie.dtbs@vnf.fr</a>.</p>
4	Adresse de l'atelier du 13 juin	<p>Quelle est l'adresse de l'atelier du 13 juin 2023 ?</p>	<p>L'atelier du 13 juin 2023 aura lieu dans les locaux de la Préfecture de la Région Île-de-France, au 5 rue Leblanc 75 015 Paris en salle Lucie Aubrac.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, les personnes souhaitant participer devront s'inscrire via l'adresse mail communiqué dans le règlement d'application de l'AMI. Toute personne se présentant et n'ayant pas été inscrite préalablement se verra refuser l'accès aux locaux de la Préfecture de la Région Île-de-France.</p>
5	Composition du comité de suivi des lauréats	<p>Est-ce que la SOLIDEO a été sollicité dans le cadre de cette démarche ?</p>	<p>Bien qu'associé à la démarche, la SOLIDEO n'est pour le moment pas membre des comités de sélection ou de suivi. Toutefois, dans la mesure où les solutions innovantes proposées pourront directement contribuer à la qualité de vie des quartiers en bord de Seine et au développement de nouveaux usages de la voie d'eau, notamment au niveau du Village Olympique et Paralympique, le comité de sélection des lauréats, piloté par la Préfecture de la Région Île-de-France se réserve la possibilité d'associer la SOLIDEO au sein du comité de suivi des lauréats afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet ou plusieurs projets aux abords du Village Olympique et Paralympique ou sur Paris. A noter également que la SOLIDEO a vocation à construire et superviser des ouvrages pérennes pour les JOP.</p>
6	Rôle du comité de suivi des lauréats	<p>Quel est le rôle et la durée du suivi du comité de suivi des lauréats ?</p>	<p>Le comité de suivi des lauréats est présent pour accompagner les lauréats dans la mise en œuvre des solutions qui auront été retenues à l'issue de l'AMI. L'accompagnement pourra concerner des besoins juridiques, techniques et/ou économiques dans le but de faciliter la mise en œuvre des projets. Un de ses objectifs sera de piloter le retour d'expérience des solutions innovantes afin d'envisager une pérennisation de ces dernières.</p>

Numéro question	Thématique	Questions	Réponse
7	Périmètre de l'AMI pour le déploiement de solution innovante	Est-ce que le Canal de l'Ourcq et le Canal St Martin sont concernés ?	Le périmètre prioritaire concerne la Seine en raison de sa position centrale dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris avec l'implantation de plusieurs sites olympiques aux abords du fleuve, l'organisation de la cérémonie d'ouverture sur la Seine et des épreuves de natation en eaux libres dans la Seine. Toutefois, les canaux pourraient constituer une alternative en cas de difficultés de mises en œuvre sur les plans techniques, sécuritaires et juridiques.
8	Périmètre de l'AMI	Quelle est la typologie des déchets concernés par le périmètre de l'AMI ?	L'objectif est que les porteurs de projet proposent des solutions innovantes portant sur les déchets flottants afin de traiter les enjeux de visibilité et d'image du fleuve. Cependant, cet AMI vise à s'inscrire dans la durée et permettre de faire le lien avec les projets de baignabilité de la Seine à horizon post-Jeux Olympiques et Paralympiques. Ainsi, dans le respect de la limite des coûts fixés dans l'AMI, les porteurs de projet ont la liberté de proposer des solutions innovantes susceptibles de traiter les déchets immergés.
9	Périmètre de l'AMI	S'agissant de la pollution de la voie d'eau par hydrocarbure, est-ce qu'il est possible de proposer également des solutions ?	Les projets qui seront retenus devant s'inscrire dans une vision à longs termes afin de répondre aux enjeux sanitaires et sécuritaires des projets de baignabilité de la Seine à horizon post-Jeux Olympiques et Paralympiques. Des solutions traitant les hydrocarbures peuvent être proposées par les porteurs de projet. Cependant, cela ne constitue par la priorité de l'AMI. En effet, cette typologie de pollution est actuellement traitée avec les pompiers lorsque nécessaire avec la mise en œuvre de barrage absorbant.
10	Définition de l'innovation	Qu'entendez-vous par innovation ? Est-ce que les projets peuvent prendre une dimension sociale et environnementale ?	Par innovation, il est attendu des solutions qui sortent du cadre des solutions actuelles déployées par les opérateurs de l'Etat (VNF et HAROPA PORT) ainsi que les collectivités territoriales. Ces solutions dites usuelles sont mises en œuvre dans le cadre de marchés publics cadrés sous les compétences de chacun des acteurs. Pour cet AMI, il est attendu des solutions innovantes qui doivent apporter des solutions complémentaires aux solutions déjà en place. Le comité de sélection des lauréats sera attentif à toutes solutions pouvant faire l'objet d'un recours par les titulaires des marchés en vigueur si ces dernières venaient à les doubler. Par ailleurs, le champ d'innovation susceptible d'être proposé par les porteurs de projet est limité seulement par le volet financier faisant l'objet d'un cadrage dans le règlement d'application de l'AMI. En ce sens, les porteurs de projet sont invités à proposer des solutions innovantes autant sur le plan technique que sur le plan environnemental et sociétal, notamment dans le cadre de la thématique 1 et/ou 3. De plus, les porteurs de projet veilleront à mettre en avant l'absence d'impact de leur solution sur le plan environnemental, ces dernières devant s'inscrire dans un cadre de préservation de la voie et de ses écosystèmes.
11	Dispositifs et règles de financements des projets	Concernant les financements, un potentiel porteur de projet soulève la question de la possibilité que les charges de fonctionnement soient prises en charge à 100% par les membres du comité de sélection des lauréats ?	Cet AMI vise à dynamiser l'innovation autour de solutions nouvelles n'ayant pas encore répondues aux objectifs attendus. Par ailleurs, l'AMI a également vocation à permettre aux différents acteurs ayant une compétence sur les enjeux de la propreté de la voie d'eau à coordonner leurs actions afin que ces dernières soient plus efficaces. En ce sens, il n'est pas prévu que la puissance publique porte dans son intégralité les charges de fonctionnement.
12	Dispositifs et règles de financements des projets	Est-il possible d'intégrer dans le plan de financement des investissements privés ?	Conformément à la rédaction du règlement d'application de l'AMI, les porteurs de projet ont la possibilité de compléter leur plan de financement avec des financements issus de guichets privés. Les porteurs de projet devront justifier dans leur dossier la validité des conditions d'éligibilité du guichet ciblé.
13	Articulation entre le plafond à 500 000€ et le porteur de projet	S'agissant des plafonds de financement, il est demandé une clarification dans les montants maximums par projet et le porteur de Projet, avec notamment une demande pour envisager le découplage des thématiques et permettre à un porteur de projet de répondre sur l'ensemble des 3 thématiques avec un plafond global à 1,5 millions d'euros en investissement et 600 000 € en fonctionnement, contrairement à la rédaction actuelle de l'AMI ?	Afin de laisser la possibilité aux porteurs de projet de proposer des solutions ambitieuses, le comité de sélection des lauréats laisse la possibilité aux porteurs de projet de proposer des projets sur plusieurs thématiques. Pour chaque thématique traitée dans le projet, la limite des coûts d'investissement est fixée à 500 k€, par thématique et la limite de coûts de fonctionnement est fixée à 200 k€ par thématique. Le règlement d'application a été mis à jour en ce sens afin de lever toute ambiguïté et est disponible au lien suivant : <a href="https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appele-a-manifestation-d-interet-ami-pour-ameliorer-a12723.html">https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appele-a-manifestation-d-interet-ami-pour-ameliorer-a12723.html</a>
14	Consolidation des plans de financement	Concernant le plan de financement, dans leur dossier les porteurs de projet inscriront les guichets ciblés permettant de construire le plan de financement sans toutefois avoir une certitude sur l'obtention de ces derniers. Qu'advient-il si les lauréats ne parviennent pas à obtenir les financements initialement ciblés ?	Les dossiers des porteurs de projet qui seront remis le 21 juillet permettront d'identifier le volume de participation et de cofinancement sollicité, notamment auprès des membres du comité de sélection. L'analyse des projets notamment sur le critère économique veillera à retenir le projet le plus viable sur le plan économique à savoir : la cohérence du niveau de charge, son montant et la capacité des financeurs complémentaires à répondre au besoin des porteurs de projet. Cette fiabilité financière est un des critères de sélection.

Numéro question	Thématique	Questions	Réponse
15	Consolidation des plans de financement	Concernant les guichets de financement ciblés, est-il recommandé d'attendre d'être déclaré lauréat pour déposer les dossiers ou bien le dépôt peut-il se faire dès à présent ?	Le comité de sélection des lauréats recommande aux porteurs de projet de déposer dès à présent des demandes de financement auprès du fonds vert et du 11ème programme « Eau et Climat » afin d'anticiper au maximum l'obtention de ces derniers. Concernant des guichets qui ne sont pas sous maîtrise du comité de sélection des lauréats, il est recommandé d'attendre le choix des lauréats afin que le comité de suivi des lauréats accompagne ces derniers dans la dépose des dossiers auprès des guichets ciblés . Cependant la maîtrise du calendrier et l'éligibilité du dossier devra être anticipé par les porteurs de projet et démontré dans le dossier qui sera remis le 21 juillet.
16	Chiffrage des coûts de fonctionnement	Dans les coûts de fonctionnement est-il nécessaire de chiffrer les coûts d'installation et de désinstallation des solutions qui seront mises en œuvre ?	Au stade des propositions qui seront remises par les porteurs de projet le 21 juillet, il est bien attendu un chiffrage dans les coûts de fonctionnement de l'installation et la désinstallation des solutions qui seront mises en œuvre.
17	Responsabilité des parties	Concernant les responsabilités des parties, comment seront traitées les modalités de répartition des responsabilités et obligations des parties entre le comité de sélection des lauréats, le comité de suivi des lauréats et les lauréats de l'AMI ?	A l'issue de la sélection des lauréats, le comité de sélection réunira le comité de suivi et ces derniers afin de construire le projet de façon plus opérationnelle. Une convention permettra de formaliser les responsabilités et obligations de chacun dans la conduite du projet. Les lauréats devront être en capacité de piloter et objectiver la performance de leur solution afin de dresser le retour d'expérience qui sera nécessaire pour arbitrer sur la pérennisation des solutions post-Jeux Olympiques et Paralympiques.
18	Rôle du comité de suivi des lauréats	Est-ce que le comité de suivi prévu dans l'AMI se poursuivra jusqu'à la phase de retour d'expérience post-Jeux Olympiques et Paralympiques ?	Oui, il est bien prévu dans la phase de suivi un retour d'expérience piloté par le comité de suivi des lauréats. Le retour d'expérience sera à construire par chaque lauréat en fonction des solutions qu'ils auront déployées pendant l'été 2024.
19	Responsabilité des parties	Dans la perspective de solutions ayant une emprise sur la voie navigable, est-il envisagé une facilitation de l'obtention d'autorisation d'emprise ?	Ce travail sera fait postérieurement à la désignation des lauréats. Il est demandé aux candidats de préciser les besoins en la matière en veillant à minimiser les impacts sur les usagers du fleuve.
20	Responsabilité des parties	Comment les groupements doivent-ils construire sur le plan juridique leur association ?	Les procédures d'AMI ne font pas l'objet d'un encadrement procédural similaire à celui de la commande publique. Ainsi, la forme des groupements et leur formalisation sur le plan juridique reste à la discrétion des membres composant ces derniers. Il sera toutefois attendu un chef de file, une coordination et une solidarité des membres de chaque groupement afin de garantir la mise en œuvre du projet.
21	Dossier de réponse à l'AMI	Quelle est la taille maximum pour le dépôt de fichier en ligne ?	Il n'y a pas de taille maximum au dossier. Afin de sécuriser la transmission de ce dernier, il est recommandé aux porteurs de projet de diffuser par mail à l'adresse figurant dans l'AMI un lien de téléchargement du dossier : <a href="mailto:proprete-seine@developpement-durable.gouv.fr">proprete-seine@developpement-durable.gouv.fr</a> . La date et l'heure d'envoi du mail feront foi pour valider la réception du dossier. Indépendamment de cette question, la transmission d'une note de synthèse sera appréciée.

Numéro question	Thématique	Questions	Réponse
22	Dispositifs et règles de financements des projets	Pourriez-vous préciser les conditions des financements susceptibles d'être portés par l'Agence de l'eau Seine Normandie ?	<p><b>Financement AESN</b>  Les lauréats devront solliciter directement le soutien financier de l'agence, en déposant une demande sur démarches simplifiées.  <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-aide-agence-de-eau-seine-normandie-v-2">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-aide-agence-de-eau-seine-normandie-v-2</a>  Un accusé de réception de dossier complet pourra être adressé au pétitionnaire, lui permettant de démarrer l'opération le cas échéant dans l'attente de l'avis de la commission des aides, instance délibérante de l'agence pour l'attribution des aides.</p> <p><b>Taux aides : 11e programme (2019-2024)</b>  Seules les dépenses d'investissement peuvent être prises en compte par l'agence. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.  Si le projet concerne des travaux (rubrique investissement) et est porté par une collectivité, il sera aidé au taux de 40% de subvention et 20% d'avance, en prévoyant une durée d'utilisation de 10 ans, conformément aux conditions générales des aides.  Si le projet concerne des travaux (rubrique investissement) et est porté par une activité économique, l'aide est de 40% / 50% / 60% selon la taille de l'entreprise, respectivement GE / ME / PE. En prévoyant une durée d'utilisation de de 10 ans, conformément aux conditions générales des aides.</p> <p><b>Dans le cas de figure où le projet ne porterait pas sur une pérennité atteignant au moins 10 ans d'exploitation (exemple dispositifs expérimentaux ne servant que pendant la saison JOP 2024),</b> il y a la possibilité d'aider le projet en considérant l'expérimentation comme une étude aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% pour un projet déposé par une collectivité</li> <li>• 50% / 60% / 70% selon la taille de l'entreprise respectivement GE / ME / PE</li> </ul> <p>Toutefois, dans ce cas, le candidat aura à fournir un rapport d'étude complet à l'agence (rédaction en interne par ses soins suffisante), qui fera un bilan de l'opération et valorisera notamment toutes les données collectées durant l'opération.</p> <p><b>Assiette prise en compte par l'agence (tous cas)</b>  Coûts pris en compte dans l'assiette de financement retenue par l'agence : achat matériel,... de manière générale les frais liés à l'opération faisant l'objet de facturation au lauréat de l'AMI qui déposera la demande d'aide à l'agence.  Les frais en interne (études, travaux en régie, matériel,...) ne sont pas éligibles aux aides de l'agence, seuls les éléments faisant l'objet de facturation pouvant être retenus.</p>
23	Règle de communication des projets	Pourriez-vous préciser les règles de communication des projets dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ?	<p>Conformément à l'annexe 7 de l'AMI, les lauréats ne pourront communiquer en leur nom sur leur projet en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.  La communication pourra porter sur les solutions techniques au regard de l'enjeu plus général de propreté de la Seine (qui ne se limite pas aux JOP).</p>
24	Composition du dossier	Une note de synthèse est-elle attendue dans le dossier des porteurs de projet ?	<p>Conformément à la mise à jour du règlement d'application il est attendu une note de synthèse résumant le projet du porteur de projet au sein de son dossier. La mise à jour du règlement d'application est disponible au lien suivant : Le règlement d'application a été mis à jour en ce sens afin de lever toute ambiguïté et est disponible au lien suivant : <a href="https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-manifestation-d-interet-ami-pour-ameliorer-a12723.html">https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-manifestation-d-interet-ami-pour-ameliorer-a12723.html</a></p>
25	Périmètre de l'AMI pour le déploiement de solution innovante	Est-ce que le canal Saint Denis fait partie du périmètre de l'AMI si la technologie innovante n'est performante que sur les canaux et non en Seine ?	<p>Une partie de la réponse est apportée à la question 7 de la FAQ portant sur le canal de l'Ourcq et Canal St Martin. L'AMI vise principalement des solutions innovantes à déployer sur la Seine. Les dossiers présentant des solutions innovantes à installer sur les canaux pourront également être examinés. Cependant cette sectorisation devra être dûment justifiée dans leur offre.</p>